

4-1-2 AMÉLIORATION DE L'HYGIÈNE DE VIE

TYPES D' ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public met en œuvre des actions visant à favoriser une bonne hygiène de vie des personnels

Objectif : Participer à l'amélioration du niveau de vie des personnels (Iso 26000 article 6.4.3.1) ; préserver l'accès aux soins de qualité pour tous (Défi n°7 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Promouvoir une bonne hygiène de vie notamment par :
 - la mise à disposition de salles de sport, etc.
 - la sensibilisation à une hygiène alimentaire

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions de communication mises en œuvre
- Liste des *Services à la personne* proposés
- Nombre de partenariats conclus avec des acteurs de la santé publique

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Achats / Marchés
- CE ou équivalent secteur public
- Communication
- *Médico-social*
- Personnels
- Acteurs de la santé publique
- Restaurant d'entreprise
- RH

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



Le site de *l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé* [p.3]

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

R4228-1 : obligation pour l'employeur de mettre à disposition certains moyens : lavabos, cabinets d'aisance, douches

R4228-19 : interdiction de prendre un repas sur le lieu de travail

R4228-2 : mise à disposition de vestiaires

R4228-7 : lavabos et douches

R4228-10 : cabinets d'aisance

R4228-19 et suivants : restauration en entreprise

WEBOGRAPHIE

l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé : <http://www.inpes.sante.fr/>